Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

**ARRETE n°ARR-2026-238-SG**
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS MILESI**
**DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 07 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,
Vu l'arrêté n° ARR-2026-229-SG du 15 octobre 2026 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Jean-François CLAPPAZ,

Considérant que Monsieur Nicolas MILESI occupe les fonctions de Directeur de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

**ARRETE**

**Article 1er**
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Nicolas MILESI, Directeur de l'Aménagement, du Logement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Ressources humaines**
- Les ordres de mission,

***Commande publique**
- **Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes :**

  - Concernant toutes les étapes de la définition des besoins à la notification c'est-à-dire les étapes de définition des besoins, de lancement des procédures de mise en concurrence, d'analyse des candidatures (procédure ouverte ou restreinte) et des offres, d'abandon de procédure le cas échéant, de mise au point du marché et de préparation et de notification des marchés et accords-cadres,

- Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
- Relatifs à l'exécution financière (bons de commande, décompte des pénalités), administrative (marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, acte spécial de sous-traitance, courrier préalable à l'application des pénalités, mise en demeure, tout type d'ordre de service, reconduction, non reconduction, résiliation) à l'exclusion de l'établissement des certificats de cessibilité de créance,
- Relatifs aux phases selon la nature des marchés et accords-cadres : d'admission des prestations, de décisions après vérification, de réception,
- Relatifs aux opérations de clôture administrative et financière,
- Relatifs à la bonne exécution de la prestation,

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT et inférieur à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes :**

  - Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
  - Relatifs à l'analyse des candidatures en procédure ouverte ou restreinte (rapport d'analyse des candidatures), les courriers d'invitation à soumissionner des candidats sélectionnés, les rapports d'analyse des offres,
  - Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
  - Relatifs à la bonne exécution de la prestation,

- **Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 60 000 euros HT sur toute la durée du marché, les correspondances et les actes :**

  - Relatifs aux attestations de visite prévue au règlement de consultation,
  - Relatifs à l'analyse des candidatures en procédure ouverte ou restreinte (rapport d'analyse des candidatures), les rapports d'analyse des offres,
  - Les actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT,
  - Relatifs à la bonne exécution de la prestation,

***Finances**

- La certification du service fait,

***Administration**

- Les dépôts de main courante ou de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- Les actes de cession des biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales, passés devant notaire,
- Les actes d'acquisition des biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales, passés devant notaire, y compris lorsqu'ils sont assorties d'indemnités de toutes natures,
- Les actes de servitude passés devant notaire, que la servitude soit consentie par la communauté de communes ou qu'elle le soit à son profit,
- Les saisines du Domaine et des hypothèques dans le cadre des cessions et acquisitions de biens immobiliers situés en dehors des zones d'activités économiques intercommunales,
- Les mises à jour des informations cadastrales en lien avec les Hypothèques (formulaires CERFA),

- Les sollicitations d'exonération de la taxe foncière auprès des services fiscaux,
- Les actes et correspondances relatifs à la conclusion, révision et résiliation des contrats de prêt ou de location de biens mobiliers par la communauté de communes et/ou au bénéfice de celle-ci,
- Sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à l'occupant, les actes et correspondances relatifs à la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage de biens immobiliers appartenant au domaine privé de la communauté de communes ou dont elle est locataire, conclus à titre gratuit ou onéreux, hors zones d'activités économiques intercommunales et immobilier d'entreprise,
- Sous réserve qu'ils ne confèrent pas un droit réel immobilier à la communauté de communes, les actes et correspondances relatifs la conclusion, la révision et la résiliation des contrats de louage ainsi que des conventions d'occupation temporaire de biens immobiliers, appartenant au domaine public ou privé du propriétaire, conclus à titre gratuit ou onéreux, hors zones d'activités économiques intercommunales et immobilier d'entreprise,
- Les plans et procès-verbaux de bornage, d'alignement, et des documents d'arpentage,
- Signer les demandes d'accès aux bases de données produites par l'État ou ses établissements publics nécessaires à la mise en œuvre de la compétence Habitat de la communauté de communes, ainsi que toute convention ou document s'y rapportant,
- Les conventions d'échanges ou de mise à disposition de données sans contreparties financières, les avenants et les actes nécessaires à la résiliation,
- Les sollicitations auprès des directeurs d'organismes financeurs, public ou privé, de subvention quel que soit leur montant et signature des bilans de subvention,
- La signature des états des lieux,
- Prendre toute décision relative aux assemblées générales de copropriétaires au nom de la communauté de communes.

***Aménagement**

- Dépôt et modification des demandes d'autorisation ou de déclaration suivantes, concernant les opérations portées par la communauté de communes, dès lors que lesdites opérations font l'objet d'une inscription budgétaire pour l'année en cours :
  - Autorisation ou déclaration d'urbanisme au titre du Code de l'urbanisme,
  - Déclaration préalable de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation,
  - Autorisation de défrichement au titre du Code forestier,
  - Autorisation et déclaration environnementale y compris les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre du Code de l'environnement,
  - Toute autre autorisation au titre d'un autre Code en vigueur,
- Les décisions nécessaires pour ouvrir et organiser une participation du public par voie électronique (PPVE) pour les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique dans les conditions prévues par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MILESI, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine HOLVOET (délégataire de deuxième rang), uniquement pour les décisions nécessaires pour ouvrir et organiser une participation du public par voie électronique (PPVE) pour les projets ayant fait l'objet d'une évaluation

environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique dans les conditions prévues par les articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement,
- Monsieur Nicolas PERRIN, Directeur général adjoint Aménagement et Transitions (délégataire de deuxième rang, à l'exception de la délégation précitée),
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (délégataire de troisième rang, à l'exception de la délégation précitée).
- Madame Anne-Sophie LE MINOUX-LICOUR, Directeur général adjointe ressources et Développement social (délégataire de quatrième rang, à l'exception de la délégation précitée).

**Article 3**
Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

**Article 4**
L'arrêté n°ARR-2026-206-SG est abrogé.

**Article 5**
En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Nicolas MILESI estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

**Article 6**
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

**Article 7**
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 23 OCT. 2026

Communauté de communes Le Grésivaudan
Pour le Président,
par délégation le 1er
Vice-Président à l'attractivité
économique, industrielle
et touristique
Jean-François CLAPPAZ
(Mis à jour)

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
**Henri BAILE**

**Et par délégation**
**Jean-François CLAPPAZ**

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 23 OCT. 2026
Mis en ligne le : 26 OCT. 2026
Notifié le : 23 OCT. 2026
Signature de l'intéressé :